



**MAIRIE DE MILLANÇAY**  
7 rue des Carnutes –  
41200 MILLANÇAY  
tél.: 02.54.96.64.78  
Courriel : [contact@mairiemillançay.fr](mailto:contact@mairiemillançay.fr)

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE  
DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 ET DES COMPTES FINANCIERS  
UNIQUES 2025  
PRINCIPAL - EAU ET ASSAINISSEMENT + RESTAURANT (annexes)**

*Sommaire*

***Chapitre I - Le Budget primitif***

<i>I. Le cadre général du budget</i>	<i>p 1-2</i>
<i>II. La section de fonctionnement</i>	<i>p 2-3</i>
<i>III. La section d'investissement</i>	<i>p 4-5</i>

***Chapitre II - Le compte administratif (et le compte de gestion)***

<i>I. Le cadre général du compte administratif et du compte de gestion</i>	<i>p 5</i>
<i>II. La section de fonctionnement</i>	<i>p 6</i>
<i>III. La section d'investissement</i>	<i>p 6-7</i>
<i>Données synthétiques</i>	<i>p 8-14</i>
<i>Annexe : extrait du CGCT</i>	<i>p 15</i>

## **CHAPITRE I - LE BUDGET PRIMITIF**

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site Internet de la commune de Millançay ([www.millançay.fr](http://www.millançay.fr)).

Le budget primitif ou BP retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 24 avril 2026 par le Conseil Municipal. La commune est passée à la nouvelle nomenclature budgétaire M57 sur le budget communal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et a créé un budget annexe pour le restaurant avec la nomenclature simplifiée M4, obligation pour la récupération de TVA, également au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le budget M49 est également passé à la déclaration de TVA, avec effet rétro actif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de la commission finances présentée le 27 mars 2026. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment :

- Les charges courantes, le versement des salaires des agents de la commune et des indemnités des élus, etc. ;

et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **II. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune (budget principal) :

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, **locations diverses (logements, restaurant, salle des fêtes, antennes)**, concessions cimetière, eau et assainissement pour le budget annexe...).

Les **recettes prévisionnelles de fonctionnement 2026** du budget principal représentent **797 351,72 €**, (783 337,21 € de recettes réalisées en 2025), avec un excédent reporté de 2025 de 18 633,42 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les indemnités des élus, les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2026, les salaires représentent 41,01 % des dépenses estimées de fonctionnement de la commune contre 42,31 % effectivement réalisées en 2025 (36,63 % en prévisionnel 2025).

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2026 représentent **797 351,72 €** (800 000,00 € de dépenses réalisées en 2025).

Les recettes prévisionnelles et les dépenses prévisionnelles s'équilibrent à **797 351,72 €** car le budget primitif est un acte prévisionnel. En matière de recettes et de dépenses, le budget est en sorte la feuille de route de l'année en cours à suivre par les élus et par les services municipaux.

En fin d'année, le bilan après exécution du budget primitif doit être dressé. Alors, selon l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement, il y a ou non autofinancement, c'est-à-dire que la commune a la capacité à financer elle-même ses projets d'investissement à venir sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution. Ainsi, la dotation forfaitaire perçue en 2013 par la commune de Millançay représentait une ressource de 116 588 €. Depuis 2014, le montant de cette dotation a diminué, de 2015 à 102 433 €, 87 497 € en 2017, 88 329 € en 2020, 86 856 € en 2021, 85 388 € en 2022, 84 204 € en 2023 et 2024. Une légère augmentation a été constatée l'année dernière en 2025 avec 84 832 € en 2025 (soit + 628 € + 0,74 % par rapport à 2024). Toutefois, cette année une stagnation est constatée avec 84 553,00 € de dotation globale de fonctionnement (DGF).

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- ✓ Les impôts locaux prévisionnel sont de **410 662 € en 2026** (342 612 € perçus en 2025, 347 441 € en 2024, 340 329 € en 2023, 292 505 € en 2022, 289 991 € en 2021) ;
- ✓ Les dotations versées par l'État 134 190 € prévues en 2026 (129 762€ en 2025, 124 523 € perçus en 2024, 122 686 € en 2023, 122 772 € en 2022, 126 465 en 2021) ;
- ✓ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations salle des fêtes, concessions cimetièrre, eau et assainissement pour le budget annexe...).

b) Les principales dépenses et recettes par chapitre de la section de fonctionnement du budget consolidé (BP principal M57 + BP annexe Eau et Assainissement M49 + BP annexe Restaurant M4) :

#### Recettes

Chapitre	Prévu
002-Résultat de fonctionnement reporté (excédent) BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE	36 945,72 €
002-Résultat d'exploitation reporté (excédent) BUDGET ANNEXE EAU - ASSAINISSEMENT	418 653,65 €
002-Résultat d'exploitation reporté (excédent) BUDGET ANNEXE RESTAURANT	9 466,45 €
013-Atténuations de charges BP COMMUNE	1 315,83 €
70-Produits des services, du domaine et ventes divers BP COMMUNE	83 947,00 €
70-Ventes de produits fabriqués, prestat° de services BA EAU - ASSAIN	50 002,83 €
70-Ventes de produits fabriqués, prestat° de services BA RESTAURANT	1 663,55 €
73-Impôts et taxes BP COMMUNE	452 830,00 €
74-Dotations et participations BP COMMUNE	206 977,17 €
74-Subventions d'exploitation BA RESTAURANT	0,00 €
75-Autres produits de gestion courante BP COMMUNE	15 325,00 €
75-Autres produits de gestion courante BA EAU - ASSAIN	0,00 €
75-Autres produits de gestion courante BA RESTAURANT	15 000,00 €
76-Produits financiers BP COMMUNE	1,00 €
77-Produits exceptionnels BP COMMUNE	10,00 €
77-Produits spécifiques BA EAU - ASSAIN	0,00 €
77-Produits spécifiques BA RESTAURANT	0,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) BUDGETS ANNEXES	17 213,52 €
<b>Totaux</b>	<b>1 309 351,72 €</b>

Dépenses

Chapitre	Prévu
011-Charges à caractère général 3 BUDGETS	776 815,85 €
012-Charges de personnel et frais assimilés BP COMMUNE	308 900,00 €
65-Autres charges de gestion courante 3 BUDGETS	175 483,00 €
66-Charges financières 3 BUDGETS	10 767,04 €
67-Charges exceptionnelles 3 BUDGETS	1 200,00 €
68-Dotations aux provisions et dépréciations BP COMMUNE	5,00 €
023-Virements à la section d'investissement 3 BUDGETS	0,00 €
042-Opérations d'ordre de transfert en section 3 BUDGETS	36 180,83 €
<b>Totaux</b>	<b>1 309 351,72€</b>

## c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux sont maintenus car ils ont été augmentés en 2023 en proportionnalité, avec la mise en place de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

*- concernant les ménages*

➤ Taxe foncière sur le bâti (communal 19% + départemental 24,40%)	43,40 %
➤ Taxe foncière sur le foncier non bâti	39,84 %
➤ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15,20 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 410 662,00 €.

## d) Les dotations de l'État.

Les dotations globales de fonctionnement prévisionnelles attendues en 2026 de l'État s'élèveront à 134 190 €, contre 129 762 € en 2025, 124 523 € en 2024 et 122 686 € en 2023.

**III. La section d'investissement**

## a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principales dépenses et recettes par chapitre de la section d'investissement du budget consolidé (BP principal M57 + BP annexe Eau et Assainissement M49 + BP annexe Restaurant M4) :

Recettes

Chapitre	Prévu
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté BUDGETS ANNEXES	142 123,89 €
024-Produits de cessions	15 000,00 €
10-Dotations, fonds divers et réserves BP COMMUNE	115 222,59 €
13-Subventions d'investissement BP COMMUNE	162 000,00 €
16-Emprunts et dettes assimilées BP COMMUNE	250 000,00 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) 3 BUDGETS	36 180,83 €
<b>Totaux</b>	<b>720 527,31€</b>

CM\_2026\_988  
Note de présentation brève et synthétique - BP 2026 et CFU 2025

Dépenses

Chapitre	Prévu
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit) BP COMMUNE	90 758,84 €
16-Emprunts et dettes assimilées 3 BUDGETS	61 045,68 €
20-Immobilisations incorporelles BP COMMUNE + BA EAU ET ASSAINISSEMENT	43 764,51 €
21-Immobilisations corporelles BP COMMUNE	156 508,91 €
23-Immobilisations en cours BP COMMUNE + BA RESTAURANT	351 235,85 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections 2 BUDGETS ANNEXES	17 213,52 €
<b>Totaux</b>	<b>720 527,31 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- travaux d'aménagement et écoulement des eaux du vallon - étang communal et aménagement des abords de la salle des fêtes – réalisation sur 2 ans ;
- réalisation d'un bloc sanitaires publics auprès de l'aire de camping-cars
- acquisition de nouveaux jeux pour le petit square près de l'école maternelle ;
- création d'un jardinet / conservatoire de la citrouille au jardin HELDE (derrière l'école maternelle)
- projet d'acquisition tracteur,
- acquisition cases colombarium et reprises de concessions dans les cimetières de la commune,
- travaux de régénération du forage d'eau potable du château d'eau,

d) Les subventions d'investissements prévues s'élèvent au total à 162 000 € :

- Pour l'aménagement du Vallon et des abords de la salle des fêtes : (148 000 €)

- 30 000 € : subvention prévue CRST de la Région Centre –Val de Loire divisée par 2 (60 000€) ;
- 25 000 € : la moitié de la subvention DDSR 2025 du Département 41 (50 000 €) ;
- 35 000 € : la moitié de la subvention DDAD 2024 du Département 41 pour le projet d'aménagement d'espaces piétonniers et la végétalisation (70 000 €) ;
- 15 000 € : la moitié de la subvention DDAD 2024 du Département 41 pour la gestion intégrée des eaux pluviales de la salle des fêtes, des travaux de continuité écologique et des études (dossier loi sur l'eau) (30 900 €) ;
- 43 000 € : la moitié de la subvention DETR 2025 de l'État (86 515,26 €).

-14 000 € de fonds LEADER (Région) pour la création d'un conservatoire de la citrouille, via le PAYS GRANDE SOLOGNE.

## **CHAPITRE II - COMPTE FINANCIER UNIQUE**

### **I. Le cadre général du compte financier unique**

Le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions réalisées en début d'année. En fin d'année, il est nécessaire de faire le bilan de l'année écoulée après exécution du budget primitif pour constater la réalisation de l'ensemble de recettes et des dépenses. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. Le compte administratif est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le maire et le trésorier, comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable (compte de gestion). Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse. *Le compte administratif est un bon indicateur de la qualité de la gestion communale.*

La procédure : à la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable de la commune est en principe également soumis aux élus, selon l'article

L2121-31 du CGCT. L'examen du compte administratif (CA) est un moment privilégié pour le conseil municipal, d'apprécier d'une part la qualité des budgets primitifs et supplémentaires correspondants et, d'autre part, la qualité de la gestion communale. Par comparaison avec les prévisions budgétaires, le CA mettra clairement en évidence ses qualités : dépenses bien prévues ou sous-évaluées, recettes bien estimées ou surévaluées, avec comme résultante un excédent ou un déficit.

Le compte administratif permettra aussi de juger de l'activité des services municipaux à travers principalement le taux de réalisation des dépenses d'investissement, de cibler le coût de tel ou tel service communal, etc. L'examen du compte administratif n'est donc pas qu'un exercice purement formel, il recèle au contraire nombre d'enseignements sur la qualité de la gestion de la commune.

C'est bien pour cette raison que le maire est amené, à cette occasion, à commenter le compte administratif qui n'est en fait que la traduction comptable de l'action de l'exécutif de la commune.

Le conseil municipal a la faculté d'exiger la production des pièces comptables.

Le compte administratif de l'exercice N doit être adopté avant le 30 juin de l'année N+1. En vertu de l'article L1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable.

L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part (article L2121-14).

Le conseil municipal doit donc au préalable élire un président pour la circonstance.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le compte financier unique (CFU) sera le nouvel outil commun de présentation des comptes annuels clos pour les élus locaux et les citoyens, en lieu et place des actuels comptes, administratif et de gestion de 2025. Le CFU répond à un triple objectif : la rationalisation de l'information, la lisibilité/fiabilité des comptes et la simplification des procédures.

## **II. La section de fonctionnement**

Les principales dépenses et recettes par chapitre de la section de fonctionnement du budget consolidé 2025 (BP principal M57 + BP annexe Eau et Assainissement M49 + BP annexe Restaurant M4) dans la colonne « prévu » et celles réellement réalisées dans la colonne « ordonnancé » au compte financier unique 2025 :

### **Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Prévu</b>	<b>Ordonncé</b>
002-Résultat de fonctionnement reporté BP COMMUNE	18 633,42 €	0
002-Résultat d'exploitation reporté (excédent) BA EAU-ASS	363 693,86 €	0
002-Résultat d'exploitation reporté (excédent) RESTAURANT	1 773,53 €	0
013-Atténuations de charges BP COMMUNE	1 140,00 €	1 959,07 €
70-Produits des services, du domaine et ventes divers COM	82 297,80 €	83 064,75 €
70-Ventes de produits fabriqués, prestat° de services 2 BA	50 322,97 €	85 472,79 €
73-Impôts et taxes BP COMMUNE	467 186,00 €	458 385,50 €
74-Dotations et participations BP COMMUNE	205 591,78 €	209 845,16 €
74-Subventions d'exploitation BA RESTAURANT	5 716,47 €	0
75-Autres produits de gestion courante <sup>3</sup> BUDGETS	39 006,13 €	45 948,20 €
76-Produits financiers BP COMMUNE	1,00 €	0,66 €
77-Produits exceptionnels 3 BUDGETS	4 396,40 €	0 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections COM	3 000,00 €	0
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections BA EAU	21 582,50 €	17 215,32 €
<b>Totaux</b>	<b>1 266 771,86 €</b>	<b>901 891,45 €</b>

Dépenses

Chapitre	Prévu	Ordonné
011-Charges à caractère général 3 BUDGETS	631 531,62 €	234 077,28 €
012-Charges de personnel et frais assimilés BP COMMUNE	293 000,00 €	285 312,23 €
022-Dépenses imprévues (exploitation) BA EAU ET ASSAIN	27 000,00 €	0 €
65-Autres charges de gestion courante 3 BUDGETS	182 896,47 €	160 895,70 €
66-Charges financières 3 BUDGETS	15 290,54 €	12 865,26 €
67-Charges exceptionnelles 3 BUDGETS	33 711,22 €	0 €
68-Dotations aux provisions et dépréciations BP COMMUNE	202,00 €	198,98 €
023-Virements à la section d'investissement	28 389,94 €	0 €
042-Opérations d'ordre de transfert en section	54 740,07 €	36 818,15 €
<b>Totaux</b>	<b>1 266 771,86 €</b>	<b>730 167,60 €</b>

**III. La section d'investissement**

a) Les principales dépenses et recettes par chapitre de la section d'investissement du budget consolidé 2025 (BP principal M57 + BP annexe Eau et Assainissement M49 + BP annexe Restaurant M4) dans la colonne « prévu » et celles réellement réalisées dans la colonne « ordonné » au compte financier unique 2025 :

Recettes

Chapitre	Prévu	Ordonné
001-Solde d'exécution de la section d'invest. Reporté 2 BUD. ANN.	160 677,66 €	160 677,66 €
10-Dotations, fonds divers et réserves BP COMMUNE	84 310,28 €	86 303,48 €
13-Subventions d'investissement BP COMMUNE	324 400,00 €	0 €
16-Emprunts et dettes assimilées BP COMMUNE	200 000,00 €	0 €
021-Virement de la section de fonctionnement BP COMMUNE	28 389,94 €	0 €
040-Opérations d'ordre transfert entre sections (amort.) 3 BUDGETS	54 750,07 €	36 818,15 €
20-Immobilisations incorporelles	397,80 €	
21- Immobilisations corporelles	29 593,00 €	
<b>Totaux</b>	<b>882 518,75 €</b>	<b>283 799,29 €</b>

Dépenses

Chapitre	Prévu	Ordonné
001-Solde d'exécution de la section d'inv. reporté BP COM	79 737,17 €	0 €
16-Emprunts et dettes assimilées 3 BUDGETS	97 144,59 €	96 522,54 €
20-Immobilisations incorporelles BP COM + BA EAU ASS	15 650,00 €	8 517,60 €
204-Subventions d'équipement versées BP COMMUNE	3 565,57 €	0 €
21-Immobilisations corporelles BP COM + BA REST	189 505,10 €	22 821,26 €
23-Immobilisations en cours BP COM + BA EAU ASS	426 238,02 €	7 620,35 €
040-Opération d'ordre de transfert entre section 3 BUDGETS	27 012,50 €	17 215,32 €
020-Dépenses imprévues 2 BUDGETS ANNEXES	13 675,00 €	0 €
27-Autres immobilisations financières BA EAU ET ASSAINISSEMENT	29 990,80	0 €
<b>Totaux</b>	<b>882 518,75 €</b>	<b>152 697,07 €</b>

b) Les principaux projets de l'année 2025 ont été les suivants :

- travaux d'aménagement et écoulement des eaux du vallon - étang communal et aménagement des abords de la salle des fêtes – lancement du marché public en 2025 et réalisation 2026-2027 ;
- création d'un bloc sanitaires à l'aire de camping-car – réalisation 1<sup>er</sup> semestre 2026 ;
- création d'une plateforme de lavage pour les services techniques ;
- adressage avec fourniture de numéros aux administrés concernés ;
- relevage de tombes.

c) Aucunes subventions d'investissements n'ont été perçues en 2025.

La section d'investissement retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Fait à Millançay, le 4 mai 2026

Le Maire,  
Philippe GULHON



*Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*